



COMPTE-RENDU DES CAP LOCALES DE RECOURS EN NOTATION CATEGORIES B ET C



Le 25 octobre 2007, à la Trésorerie Générale, se sont déroulées les CAP de recours en notation. Une demande de recours en catégorie B et quatre en C ont été étudiées.

Dans chaque cas, les personnels concernés déplorait la non-reconnaissance de leur investissement personnel en 2006 ou (et) sur les années antérieures.

Nos élus ont dénoncé, comme à chaque fois, le cadre budgétairement contraint de la notation par l'application théorique d'un taux maximum de 50% d'agents méritants obligeant d'ailleurs la DGCP à instituer un roulement dans l'attribution des avancements bonifiés. Les dangers de la notation actuelle sont maintenant bien identifiés : individualisation des carrières (tableaux et listes d'aptitude), des rémunérations et des mentalités. Le système actuel qui met en concurrence les agents sert à asservir les agents de toute catégorie aux orientations et objectifs des directions, renie tout esprit collectif, n'a pas supprimé toute subjectivité à l'exercice et permet une pression à la fois sur les notateurs et les notés.

De plus, dans ces deux CAP locales, les décisions ne pouvaient être entièrement bénéfiques aux demandes des agents car les réserves départementales n'étaient pas suffisantes pour attribuer des bonifications maximum et le quota de 20% d'agents à bonification de 3 mois ayant été complètement utilisé.

C'est ainsi qu'**en catégorie B**, l'agent n'a donc pu obtenir de la CAP locale que la bonification de 1 mois (ce qui n'était pas le souhait exprimé). Les élus CGT ont donc opté pour un vote d'abstention ; un vote pour la bonification d'un seul mois ayant pu signifier que l'agent était suffisamment récompensé tandis qu'un vote contre aurait pu vouloir laisser croire que nous étions contre un relèvement de note.

Même cas de figure **en catégorie C** où nos élues se sont donc abstenues sur 2 dossiers afin de stigmatiser l'insuffisance du relèvement de note et d'ouvrir aux agents la possibilité de recours en CAP nationale. Pour les 2 autres cas la CGT votait contre la proposition de la direction de maintien de notes sans bonification.

Nous invitons les agents concernés à faire un recours en CAP centrale afin de faire valoir leurs droits, et à demander au service ressources humaines la consultation de leur dossier personnel ainsi que celle du compte rendu de la CAP locale établi par l'administration.

Nous rappelons que les agents ont un délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception de la notification de la décision de la CAP locale pour engager cette procédure.

Les représentants CGT en CAP locale et centrale sont à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche.

Vos élu(e)s CGT :

Catégorie C :- Colette BERTRANNE Trésorerie de Tarbes-Adour-Echez
- Simone ARRAMOND Trésorerie de Tarbes-Adour-Echez

Catégorie B :- Franck BAZEILLE Trésorerie Générale
- Jacques LAMARQUE Trésorerie de Tarbes
- Pierre DURAND Trésorerie Générale